

B. Les frais de fabrication de ces monnaies;

C. Les frais de transformation de 100,000 pièces belges de 5 francs en médailles de même poids et même titre destinées à consacrer le souvenir du 50^e anniversaire de notre indépendance.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par le produit des fabrications et transformations prévues à l'article 1^{er}.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

163. — 15 MAI 1880. — Liste des brevets (nos 1145 à 1525) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 26 mai 1880.)

164. — 18 MAI 1880. — LOI allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1879 et un crédit spécial de 40,000 francs (1). (Monit. du 20 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'instruction publique, pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 31 mars de la même année, est augmenté de cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-treize francs quatre-vingts centimes, pour payer les dépenses suivantes.

1^o Bulletin du ministère de l'instruction publique. — Deux mille francs pour payer les frais de la publication

(1) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séances du 20 janvier 1880, p. 155-156. — Rapport. Séance du 6 avril, p. 191. **Annales parlementaires.** — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1880, p. 1009-1010.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 152-153.

du Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique, pour les six derniers mois de l'année 1878. fr. 2,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 3 du budget de 1879.

2^o Matériel des universités de l'Etat. — Soixante et onze mille trois cent soixante et dix francs, pour payer les dépenses relatives au matériel des universités de l'Etat, énumérées ci-après :

1^o Université de Gand :

A. Travaux et achats de collections et d'instruments pour les musées, les salles de laboratoires et les cabinets des professeurs;

B. Eclairage des nouveaux locaux à l'hôpital et des salles de l'université;

C. Renouvellement partiel de la décoration de la Rotonde. Soit un total de. fr. 19,770

2^o Université de Liège;

A. Complément de la dépense d'une cloche à gaz, conduites et accessoires, autres frais;

B. Impression du rapport de M. Gussenbauer;

C. Achat du mobilier pour la salle de dessin et pour combler les lacunes existantes dans les collections des bibliothèques;

D. Achat d'appareils et de collections d'instruments pour différents cours;

E. Achat de mobilier pour les laboratoires, soit ensemble. . . fr. 51,600

Ces deux sommes seront ajoutées à l'article 13 du budget de l'exercice 1879.

3^o Inspection de l'enseignement primaire. — Quinze cents francs pour parer à l'insuffisance du crédit pour l'inspection civile de l'enseignement primaire en 1879. fr. 1,500

Cette somme sera ajoutée à l'article 34 du budget de l'exercice 1879.

4^o Surveillance de bâtiments d'école en construction. — Soixante-neuf francs quatre-vingts centimes, pour payer aux héritiers de feu M. le conducteur principal d'Aguilar une indemnité pour la surveillance de bâtiments d'école en construction, en 1877. fr. 69 80

Cette somme formera l'article 43 du budget de l'exercice 1879.

5° *Personnel des écoles normales de l'Etat.* — Cinquante-deux mille francs, pour payer, en 1879, les traitements à des membres du personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; indemnités; traitements de disponibilité. fr.

52,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 36 du budget de 1879.

6° *Dépenses imprévues.* — Sept mille deux cent soixante-quatre francs, pour payer les frais du recueil comprenant tous les documents et les discussions parlementaires relatifs à la revision de la loi du 23 septembre 1842 fr.

7,264

Cette somme sera ajoutée à l'article 42 du budget de l'exercice 1879.

7° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Dix mille neuf cent quatre-vingt-dix francs, pour rembourser, conformément à la loi du 13 mars 1867, à la caisse des veuves et orphelins les avances qu'elle a faites au trésor public, dans le payement des pensions fr.

10,990

Cette somme formera l'article 44 du budget de 1879.

8° *Autorisation de transfert d'une somme de 5,783 fr. 69 c. formant le restant disponible du crédit supplémentaire de 32,000 francs, voté par la loi du 30 juillet 1879 et rattaché au budget de 1878.*

Cette somme est transférée à l'article 13 du budget de 1879.

9° *Cinq mille cinq cents francs destinés à parer à l'insuffisance du crédit alloué pour subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.* . . . fr.

5,300

Cette somme sera ajoutée à l'article 27 du budget de l'exercice 1879.

10° *Cinq cents francs destinés à parer à l'insuffisance du crédit alloué pour frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'enseignement moyen.* . . . fr.

500

Cette somme sera ajoutée à l'article 19 du budget de l'exercice 1879.

Total. . . fr. 151,193 80

Art. 2. Il est alloué au département de l'instruction publique un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000) pour

couvrir les dépenses qu'occasionnera la création d'une bibliothèque centrale audit département; achat de livres, cartes, plans, etc.; reliure des ouvrages.

Art. 3. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor public.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

165. — 18 MAI 1880. — LOI portant prorogation de la loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires (1). (Monit. du 20 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 1882.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

166. — 18 MAI 1880. — LOI allouant des crédits supplémentaires au département de la justice pour les exercices 1879 et 1880 (2). (Monit. du 21 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du

(1) *Session de 1879-1880.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 avril 1880, p. 195. — Rapport. Séance du 23 avril, p. 207.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1880, p. 994.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 130-132.

(2) *Session de 1879-1880.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs